

sur la fusion des communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz

du 17 novembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz

vu la convention de fusion entre les Communes d'Assens et de Bioley - Orjulaz

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les Communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination d'Assens, dès le 1er juillet 2021.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 24 novembre 2019, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune d'Assens seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2021 pour procéder à l'élection de leurs autorités.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune d'Assens selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2021.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 1er décembre 2020

Délai référendaire : 4 février 2021